

REGLEMENT INTERCLUBS 5^{EME} LIGUE

SAISON 2018-2019
GROUPES AVB-51 ET AVB-52



Association Vaudoise de Badminton (AVB) – compétition

competition@badmintonvd.ch

Joël Brunel
079 544 52 04

Version 2.0
01.09.2018

Table des matières

1. Portée du règlement.....	3
2. Principes de base.....	4
3. Etablissement du calendrier des rencontres	4
4. Modification du calendrier des rencontres	4
5. Communication des résultats.....	4
6. Equipe incomplète.....	5
7. Finales et matchs de classement	5
7.1. Places 1-4.....	5
7.2. Places 5 et suivantes.....	6
8. Amendes AVB.....	6
9. Recours	6
10. Cas non-prévus	6

Historique

Date	Version	Description
02.09.2016	1.0	Publication des règlements AVB 2016-2017
01.09.2018	2.0	Publication des règlements AVB 2018-2019

1. Portée du règlement

Dans les directives qui suivent, un *joueur* désigne autant un joueur qu'une joueuse.

Une *rencontre* est la partie qui oppose 2 équipes, un *match* est la partie qui oppose 2 joueurs ou 2 paires.

Sont applicables :

1. les règlements édités par Swiss Badminton pour la saison en cours :

- le règlement pour la 5^e ligue
- le règlement au sujet des cotisations
- le règlement au sujet des amendes
- le règlement au sujet des procédures de recours

2. les directives AVB complémentaires qui suivent concernant :

- les principes de base
- l'établissement du calendrier des rencontres
- les modifications du calendrier des rencontres
- la communication des résultats
- les cas où une équipe est incomplète
- les finales et matchs de classement
- le paiement des amendes AVB
- les recours
- les cas non-prévus

2. Principes de base

Une équipe comporte au moins 2 femmes et 3 hommes.

Un rencontre entre 2 équipes comporte 7 matchs : 1xSD, 3xSM, 1xDD, 1xDM et 1xDMX. Un joueur participe au maximum à 2 matchs d'une rencontre (1xsimple et/ou 1xdouble).

Aucun joueur licencié n'est autorisé. Néanmoins, les juniors licenciés jusqu'à U19 ont l'autorisation de jouer en 5^e ligue pour autant que leur classement soit max. D.

Tous les joueurs doivent être membres actifs de Swiss Badminton.

L'équipe qui reçoit, organise la rencontre (et l'agape qui suit !).

Les matchs sont joués avec des volants plumes.

3. Etablissement du calendrier des rencontres

La liste des rencontres à disputer se trouve sur le site Internet de Swiss Badminton.

Les dates limites indiquées sur le site de Swiss Badminton sont valables pour la 5^e ligue.

Une rencontre peut être jouée hors dates limites mais uniquement avec l'aval du responsable IC-AVB.

4. Modification du calendrier des rencontres

Des changements de date peuvent intervenir en cours de saison à condition que les 2 équipes soient d'accord et que la nouvelle date soit fixée avant la date limite à laquelle la rencontre doit se disputer. Une fois que les équipes se sont mises d'accord, l'équipe « recevante » informe le responsable IC-AVB et change la date sur le site de Swiss Badminton.

5. Communication des résultats

Le club recevant a l'obligation d'annoncer le résultat sur le site Internet de Swiss Badminton, et ce dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de difficultés, il faut avertir le responsable IC par mail.

Le résultat est validé si aucune remarque n'est faite au responsable IC-AVB dans les 10 jours qui suivent la date de la rencontre.

La feuille de match doit obligatoirement être remplie par les deux équipes en deux exemplaires (un par équipe). Elle fait foi en cas de problème et doit pouvoir être envoyée au responsable IC-AVB si besoin.

6. Equipe incomplète

S'il manque un joueur ou une joueuse dans une équipe, la rencontre se dispute malgré tout, avec les adaptations suivantes :

- S'il manque une joueuse, le double dames est perdu par l'équipe incomplète. Le simple et le mixte peuvent être joués. La joueuse absente est inscrite sur la feuille de match comme ne s'étant pas présentée pour le double.
- S'il manque un joueur, un simple messieurs est perdu par l'équipe incomplète. Pour commencer, l'équipe complète inscrit ses 3 joueurs de simple sur la feuille de match. Ensuite, l'équipe incomplète communique à l'équipe complète la liste de ses 3 joueurs de simple (y compris le joueur absent). L'équipe complète choisit aussi, entre le double messieurs et le double mixte, le deuxième match perdu. Le joueur absent est inscrit sur la feuille de match comme ne s'étant pas présenté pour ces 2 matchs.

Dès la troisième utilisation de cette possibilité par la même équipe, une amende de 100.- sera prononcée à chaque fois.

Les équipes qui se présentent avec plus d'un joueur manquant, perdent la rencontre par WO. Si les 2 équipes sont incomplètes, les 2 équipes perdent la rencontre par WO.

Dans tous les cas où une équipe est incomplète, il y a obligation avant la rencontre d'avertir par téléphone le responsable de l'équipe adverse et par mail le responsable IC-AVB.

7. Finales et matchs de classement

Les finales de 5^e ligue se déroulent sur une journée, à la fin de la saison. La date est décidée par le comité de l'AVB.

7.1. Places 1-4

Au terme de la saison régulière, les 2 premières équipes de chaque groupe s'affrontent pour déterminer qui sera champion vaudois de 5^e ligue.

- 1) Rencontre 1 : le 1^{er} du groupe AVB-51 affronte le 2^e du groupe AVB-52
- 2) Rencontre 2 : le 1^{er} du groupe AVB-52 affronte le 2^e du groupe AVB-51
- 3) Finale : vainqueur de la Rencontre 1 contre vainqueur de la Rencontre 2
- 4) Finale 3^e place : perdant de la Rencontre 1 contre perdant de la Rencontre 2

7.2. Places 5 et suivantes

Les équipes ayant terminé à la 3^e place de leur groupe et plus loin ne disputent pas de rencontres de classement.

La 5^e place va au meilleur 3^e (meilleure moyenne de points), la 7^e place au meilleur 4^e, et ainsi de suite.

8. Amendes AVB

L'AVB se réserve le droit d'infliger des amendes en cas de non-respect des règles de cette directive.

Les amendes infligées par l'AVB sont à payer dans un délai de 30 jours depuis la notification. En cas de non-paiement dans les délais, l'équipe concernée sera disqualifiée après un dernier avertissement.

9. Recours

Un recours contre une décision du responsable IC-AVB peut être fait par lettre recommandée à l'adresse du président de l'AVB, et ce dans un délai de 10 jours suivant la notification de la décision.

10. Cas non-prévus

Les cas non-prévus dans les règlements Swiss Badminton et dans les directives de l'AVB, seront examinés par le comité de l'AVB qui tranchera.